

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 50 Vœu relatif à la définition d'un plan d'éclairage nocturne des places parisiennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le programme de réaménagement qui vise en priorité à transformer les usages des places en faveur des habitants, des touristes, des piétons et de leurs déplacements, pour en faire des espaces publics accueillants ;

Considérant que les sept places parisiennes réaménagées sont des lieux de fréquentation tant diurne que nocturne ;

Considérant que l'éclairage public constitue un outil important de bien-être dans la ville, garantissant la circulation en toute sécurité dans l'espace public, notamment la nuit ;

Considérant que tout doit être fait pour valoriser le patrimoine architectural et républicain exceptionnel présent sur ces places ;

Considérant que le traitement nocturne de l'espace public et la mise en lumière des bâtiments et monuments parisiens, constituent une réflexion et un objectif de cette mandature ;

Considérant le vote à l'unanimité du vœu du groupe RGCI au Conseil de Paris de juin 2014 en faveur de la mise en œuvre d'un « Plan Lumière » à l'échelle parisienne répondant aux objectifs de réduction de la consommation d'énergie sur le territoire de Paris et la mise en valeur de l'espace urbain grâce au développement d'outils techniques novateurs et à faible consommation énergétique ;

Considérant le vote du vœu du groupe RGCI relatif à la requalification nocturne de la place de la République ;

Sur proposition de MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN et des élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,

Émet le vœu que :

Soit définie, avant la réfection des places parisiennes, l'ambiance nocturne des nouvelles places parisiennes, sur la base d'un plan d'éclairage ambitieux et économe en énergie, garantissant la sécurité de tous les usagers.